

INFO N° 01 – 01
Janvier 2001

Meilleurs vœux pour l'année 2001



I - AGENDA

◆ GESTION DES CARRIÈRES :

La prochaine réunion des Commissions Administratives Paritaires aura lieu le **jeudi 18 janvier 2001 à 14 h**. Elle examinera les notations, les tableaux d'avancement d'échelons et divers dossiers (prorogations de stage et les licenciements de stagiaires, détachement, mise à disposition ou autre question individuelle qui relève de la compétence de la Commission Administrative Paritaire).

◆ CONCOURS :

Concours et Examens	Dates et lieux	Centre de Gestion organisateur	Périodes
Infirmier hors classe <i>Examen professionnel</i>	<u>Épreuves écrites</u> : 28 février 2001 à Quimper	CDG 22	<u>Retrait des dossiers</u> : du 18/12/2000 au 18/01/2001 <u>Dépôt des dossiers</u> : jusqu'au 22/01/2001
Rédacteur – spécialité sanitaire et sociale <i>Concours réservé</i>	<u>Entretiens</u> : 1 ^{er} trimestre 2001 à Saint Grégoire	CDG 35	<u>Retrait des dossiers</u> : du 18/12/2000 au 18/01/2001 <u>Dépôt des dossiers</u> : jusqu'au 22/01/2001
Assistant Médico- Technique - spécialité Technicien Qualifié de Laboratoire <i>Concours sur titres avec épreuves</i>	<u>Épreuve écrite</u> : 27 mars 2001 à Saint Brieuc	CDG 22	<u>Retrait par voie postale</u> : du 4/01/2001 au 1/02/2001 <u>Retrait à l'accueil</u> : jusqu'au 8/02/2001 <u>Dépôt des dossiers</u> : jusqu'au 8/02/2001
Éducateur de Jeunes Enfants <i>Concours sur titres avec épreuves</i>	<u>Épreuve écrite</u> : 27 avril 2001 à Quimper	CDG 29	<u>Retrait par voie postale</u> : du 22/01/2001 au 26/02/2001 <u>Retrait à l'accueil</u> : jusqu'au 5/03/2001 <u>Dépôt des dossiers</u> : jusqu'au 5/03/2001

IMPORTANT : les demandes de dossier par **voie postale** doivent être faites individuellement par écrit, accompagnées d'une enveloppe (23 × 32) affranchie à 6 F 70, libellée au nom et adresse du demandeur, adressée au Centre de Gestion organisateur (voir ci-dessus) (le cachet de la poste faisant foi pour le retrait et le dépôt des dossiers).

O
F
N
I
G
D
C

II - BREV/STATUT

◆ RECENSEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES :

Recensement des agents non titulaires nommés sur des emplois permanents et des contrats de droit privé au 31 décembre 2000 : Merci de bien vouloir nous retourner les listes vérifiées et complétées au plus tard le **15 janvier 2001**

Le recensement ne concerne pas les fonctionnaires stagiaires ou titulaires. **Renvoyer l'état même avec la mention néant.**

En ce qui concerne les collectivités qui disposent de leur propre Comité Technique Paritaire, cette liste permet au Centre de Gestion de calculer les droits des organisations syndicales en nature d'heures syndicales.

III – FLASH...INFO...SERVICES

◆ SERVICE PAYE :

COTISATION ACCIDENT DU TRAVAIL : Le taux accident du travail est fixé à **1,50 %** à compter du **1^{er} janvier 2001** pour les administrations locales, territoriales et hospitalières (*Arrêté du 28 décembre 2000 J.O. du 30 décembre 2000 p. 20 979*).

CONTRIBUTION C.N.R.A.C.L. : Le taux de la contribution est fixé à **26,10 %** au **1^{er} janvier 2001** (*Décret n° 99-1065 du 20/12/99 – J.O. du 21/12/99 p. 18 990*).

IV - INFO/DOC

◆ CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ :

RECONDUCTION DU CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2001 :

Le congé de fin d'activité est reconduit dans les mêmes conditions pour l'année 2001. Les autorités territoriales peuvent procéder dès maintenant à l'**instruction** des dossiers de demande de départ. (*Article 130 de la loi de finances n°2000-1352 du 30 décembre 2000 – J.O. du 31 décembre 2000 p.21 119*).

◆ CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 (J.O. du 24 décembre 2000 p. 20 558) crée le congé de présence parentale. Il est accordé de droit au fonctionnaire lorsque la maladie ou l'accident ou le handicap graves d'un enfant à charge nécessite la présence de son père ou de sa mère auprès de lui pour une durée de 4 mois au plus qui peut être prolongée deux fois dans la limite d'un an. C'est un congé non rémunéré. Une allocation est versée par la CAF. A l'issue de la période, l'agent est réintégré de plein droit dans sa collectivité. Un décret en Conseil d'État fixera les modalités d'application.

◆ FICHE INDIVIDUELLE D'ÉTAT CIVIL ET DE NATIONALITÉ FRANÇAISE ET FICHE FAMILIALE D'ÉTAT CIVIL :

Le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil (J.O. du 28 décembre 2000 p. 20 747) supprime la fiche individuelle d'état civil et la fiche familiale d'état civil et prévoit la liste des documents que l'usager doit fournir pour justifier de son identité, de son état civil, de sa situation familiale ou de son nationalité française. *La circulaire NOR FPPA 143 C du 26 décembre 2000 (J.O. du 28 décembre 2000 p. 20748) précise les modalités d'application du texte.*

◆ PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS :

Un arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (J.O. du 30 décembre 2000 p. 20 974) détermine les diplômes dont doivent justifier les personnels des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans en application du décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 - J.O. du 6 août 2000 p. 12 227.



(Arrêté du 28 décembre 2000 – J.O. du 30 décembre 2000 p. 20 979).